






<b>phase administrative</b>		<b>DEPARTEMENT DE HAUTE-VIENNE</b>
	avant-projet	<b>COMMUNE DE</b>  <b>COGNAC</b>  <b>LA FORET</b>
	projet arrêté	
	document soumis à enquête publique	
	document approuvé	
		M.D.VILLENEUVE-BERGERON - Architecte D.P.L.G. - Urbaniste S.F.U. 11 rue du 8 mai 1945 - 87480 SAINT PRIEST TAURION tel : 05 55 39 60 61 - fax : 05 55 39 79 31

## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

pièce n°  <b>3 B</b>	<b>P.L.U</b>
Juin 2009	<b>PLAN LOCAL D'URBANISME</b>

## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Selon les dispositions de l'article L-123-1 aliéna 3 « Les plans locaux d'urbanisme peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schéma d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

Des orientations d'aménagement ont été définies :

### **1. Pour les zones d'urbanisation envisagées aux abords du bourg**

Il s'agit d'assurer la desserte des parcelles à aménager et d'envisager les liaisons futures entre quartiers, qu'elles soient ouvertes à la circulation des véhicules ou réservées à l'usage des piétons. Les principes de voirie définis peuvent être adaptés à l'intérieur de chaque opération, mais l'accès aux différentes parcelles doit être préservé.

Les faîtages des constructions doivent être, dans la mesure du possible, parallèles aux voies. En angle de rue, deux orientations sont possibles. Le secteur de la Ribière est proposé avec une densité plus forte, correspondant à des logements locatifs organisés autour d'une placette.



Les éléments de végétation existant en périphérie (haies, alignement d'arbres ou arbres isolés) doivent être préservés ou remplacés par des végétations équivalentes.

Les espaces publics compris dans chaque opération doivent être végétalisés. Aux Peyronnies, un secteur est déterminé pour être conservé en espace vert de loisirs. En bordure des voies des plantations d'alignement sont proposées (tilleuls, érables...)



